



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 10 juin 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

117-06-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

118-06-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 en y apportant les modifications suivantes :

- Le montant des comptes à payer du mois d'avril inscrit dans la résolution # 098-05-19 qui était de 87 796.60 \$ est corrigé pour le montant de 83 544.35 \$. Suite à un problème informatique, un montant de 4 252.25 \$ a été comptabilisé en trop sur une facture pour les frais d'avocats concernant le dossier KB-10-17-4005;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Réponse à la question de Monsieur Martin Méthot

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ h ____ – ____ h ____

Personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

119-06-19

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mai 2019 au montant de 33 587.19 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mai au montant de 38 486.95 \$.

120-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONTENEURS ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES DE LOISIR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2019 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 244-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs et au remisage extérieur de véhicules de loisir.

121-06-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2019-003

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 907 974 localisé au 6, rang de la Chapelle effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur maximale de 6 mètres et excédant ainsi la hauteur du bâtiment principal qui est de 5.02 mètres, contrevenant alors avec l'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera situé à plus de 45 mètres de l'emprise du rang de la Chapelle et à plus de 25 mètres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la différence de hauteur des bâtiments ne sera pas ou très peu visible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté n'aura pas d'impact visuel négatif compte tenu de la configuration des lieux et que la construction proposée s'harmonisera avec l'ensemble des bâtiments présents au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée respectera la hauteur maximale de 6 mètres permise pour un garage privé isolé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure, telle que demandée.

122-06-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement municipal uniformisé RMU-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité en vertu de ce règlement;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

123-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 10 juillet 2012 selon la résolution 102-07-12, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le

19 avril 2018, de 101 100 S, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle.

124-06-19

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 JUIN 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris part au renouvellement de cette entente de services selon la résolution # 014-01-19 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2019;

QUE la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2019 au montant de 1 083 \$.

125-06-19

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON D'EAU DU LAC SIMON

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) met en place un réseau de lacs témoins pour suivre de façon soutenue des variables de la qualité de l'eau et des écosystèmes; notamment au niveau de l'eutrophisation et des conséquences des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Simon a l'opportunité de faire partie de la phase pilote du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité par l'Association de la Protection de l'Environnement du Lac Simon de Portneuf (APELSIMPO) concernant les prélèvements d'échantillons d'eau dans Lac Simon pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de contribution a été demandée aux deux municipalités où le lac est situé et que chacune d'entre elles est encouragée à verser une somme en fonction du montant demandé, soit la moitié de la soumission proposée par la CAPSA d'un montant total de 3 922 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et ses citoyens riverains ont à cœur et démontrent un grand intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accordent une contribution financière telle que demandée au montant de 1 961 \$, taxes incluses pour les échantillonnages effectuées durant l'année 2019.

126-06-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU LAC HARDY

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Lac Hardy pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil accordent la subvention 2019 au montant de 1 462.75 \$, à l'Association du Lac Hardy puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

127-06-19

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA FONDATION TD DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer et à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de financement de la

fondation TD amis de l'environnement pour le projet de Parc de la Famille.

128-06-19

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZON 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer et à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons 2019 pour le projet d'acquisition d'une balançoire universelle inclusive.

129-06-19

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE POUR DES TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LA ROUTE DES VINGT-HUIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux d'enrobé bitumineux sur la route des Vingt-Huit;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à ces travaux nous désirons lancer un appel d'offre public sur le site SEAO;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice générale par intérim, M^{me} Stéphanie Readman, à procéder à l'appel d'offre pour les travaux d'enrobé bitumineux sur la route des Vingt-Huit.

130-06-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉALISER UN PASSAGE PIÉTONNIER SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire qu'un passage piétonnier soit tracé sur la rue Principale, en face des bureaux municipaux, sis au 80 rue Principale, pour se rendre en direction de la bibliothèque municipale située au 75 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens et désire améliorer les services offerts aux citoyens à mobilité réduite ainsi que leurs conditions de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prévenir d'éventuels accidents qui pourraient se produire sur la rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec, de procéder à la réalisation d'un passage piétonnier en face des bureaux municipaux, sis au 80 rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, afin de

permettre un accès sécuritaire lorsque les gens traversent la rue pour se rendre à la bibliothèque, située au 75 rue Principale;

QU'UNE copie de cette résolution ainsi que la lettre de demande qui sera transmise au Ministère des Transports du Québec soit également envoyée au bureau du député provinciale.;

131-06-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE le rang des Bois-Francis situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette route comporte une limite maximale de vitesse de 90 km/;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des plaintes concernant la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire que la vitesse soit réduite à 70 km/h, à partir de la rue Principale sur une distance de 400 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec, de réduire la vitesse de la rue Principale de 90 km/h à 70 km/h, à partir de la rue Principale, sur une distance de 400 mètres. Une carte de l'endroit ciblé sera jointe à la demande.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :

AUTRES AFFAIRES :

133-06-19

NOMINATION D'UN ÉLU REMPLAÇANT AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne LORS DES RENCONTRES MENSUEL DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège #2 est l' élu représentant la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne aux rencontres de la RRGMRP ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Leclerc doit s'absenter pour la prochaine rencontre et que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire nommer un élu remplaçant pour participer à cette rencontre, ainsi qu'aux suivantes dans le cas où M. Sébastien Leclerc ne peut y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent M. Steeve Paquet comme élu remplaçant afin de participer aux rencontres de la RRGMRP lorsque M. Sébastien Leclerc ne peut y participer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

*(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 11 - Fin : 20 h 15*

Une personne s'est prévalué de son droit à ce moment :

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

133-06-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par Mme Linda Morin.

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
Directrice générale, secrétaire-
trésorière par intérim